

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la  
collectivité le 5 avril 2024

-----  
Extrait du registre des délibérations  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE  
07470 COUCOURON

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 22/03/2024

**Présents** : 29

Le jeudi 04 avril 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** :  
32  
POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Anny BARGHON  
**Représentés** : Karine ACCASSAT représentée par Sébastien PRADIER, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Jacques MEUNIER représenté par Laurence PREVOST  
**Absents** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN  
**Secrétaire de séance** : Michel LOUIS

**DE\_2024\_19 - Objet : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur la commune de Laveyrune – Exercice 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOM des Hauts Plateaux pour la levée de la TEOM sur la commune de Laveyrune,*

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOM des Hauts Plateaux est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM de la commune, membre de la Communauté de communes, adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux (Laveyrune).

Il est proposé de maintenir le taux appliqué en 2023, à savoir un taux de TEOM de 8,45 % équivalent à un produit de TEOM de 14 862 € pour la commune de Laveyrune :

Commune	Bases prévisionnelles TEOM	Taux	Produit TEOM attendu
Laveyrune	175 879	8,45 %	14 862
Total			14 862

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :



- **de voter**, pour l'année 2024, un taux de TEOM de 8,45 % correspondant à un produit de TEOM de 14 862 € pour la commune de Laveyrune adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 4 avril 2024,  
Le Président, Jacques GENEST

